

Département du
Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Béthune

Canton de Barlin

Séance du
19 septembre 2020

L'An deux mil vingt, le dix-neuf septembre à neuf heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 12 septembre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de CONSTANCE Patrick (procuration à G. BELAMIRI), PIECKOWIAK Bruno (procuration à I. WILLEMANT), PRUD'HOMME Renaud (procuration à G. DUMONT), RICART Patricia.

Objet : 5 – Adhésion à
l'association nationale des élus
en charge du sport (ANDES)

Monsieur Mickaël DELEU est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour adhérer à l'ANDES, cette association a pour but d'accompagner et de soutenir les communes dans la mise en place d'une politique sportive, et de capitaliser et échanger sur les expériences des élus locaux en charge des sports.

L'ANDES a également une mission de représentation des Collectivités locales et de défense de leurs intérêts auprès des instances décisionnaires du sport.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants, pour Barlin ce montant est de 232,00 € (tarif commune de 5000 à 19 999 habitants).

L'Assemblée est sollicitée pour autoriser l'adhésion de la commune à l'association et désigner le représentant de la ville auprès de celle-ci.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. PIECHOWIAK pour la liste « Barlin Passionnément ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

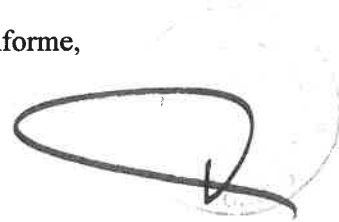
Autorise l'adhésion à l'ANDES,

Désigne M. PIECHOWIAK comme représentant au sein de l'association.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

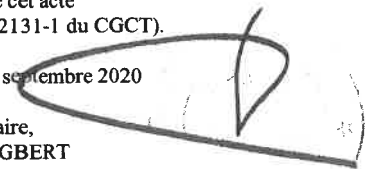
J. DAGBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 24 septembre 2020

Le Maire,
J. DAGBERT



REÇU LE 28 SEP. 2020

